

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 12 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

Présents : M. ROY Philippe, Mme VAILLANT Aurélie, M. BISSEIER Stéphane, Mme DARVOY-PEROT Hélène, Mme DUMINIL Marie-Paule, Mme Isabelle TRESTARD, M. CLAIRAMBAUD Damien, M. EDRU Pascal et M. BEAUHAIRE Stanyslas

Absents excusés : M. LECOUSTRE Patrice (pouvoir à M. ROY), M. BEAUHAIRE Robin, Mme MOLLET Isabelle (pouvoir à Mme VAILLANT) et M. CARRO Franck

Mme Marie-Paule DUMINIL a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023 n'est pas adopté. Une modification sera apportée à la délibération n°41 et le PV sera soumis à nouveau au vote lors de la prochaine séance.

49-PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES COMMUNAUTAIRES DE LA CCBL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39,

Considérant que le rapport d'activités 2022 a été présenté en Conseil communautaire le 14 septembre 2023,

Le Maire présente ce rapport aux élus du conseil municipal. Ce document rappelle les faits marquants pour chaque compétence exercée par la CCBL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE dudit document annexé à la présente délibération.

50-RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS

VU le Code Général des collectivités locales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 aout 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DESIGNE un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la commune.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire.

DECIDE la création de 3 emplois d'agents recenseurs, non-titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024.

Leur rémunération se fera sous la forme d'un forfait d'un montant de 630 €.

CHARGE le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

(Vote à l'unanimité)

51-VACANCES A LA NEIGE CLASSE CM2 - ANNEE 2024

Le Maire informe l'assemblée que l'association « ŒUVRE UNIVERSITAIRE du LOIRET (OUL) » propose un séjour à la neige d'une semaine, pendant les vacances d'hiver 2024 (du 24 février au 2 mars) à Combloux (en Haute Savoie) pour un coût de 790 € par enfant.

Le Maire suggère, comme chaque année, de proposer aux enfants de CM2 de profiter de ce séjour.

La participation financière familiale s'élèverait à 395,00 €, la commune prenant en charge les 50 % restant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE de proposer aux élèves de CM2 de partir en vacances de neige avec l'association « Œuvre Universitaire du Loiret »,

DONNE un avis favorable à la participation financière communale à hauteur de 50 % soit un montant de 395,00 € par enfant,

DIT que la dépense sera imputée au Budget 2024.

(Vote à l'unanimité)

52-SCHEMA DE MOBILITÉ ÉLECTRICITÉ – EXERCICE DE LA COMPÉTENCE IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques)

Le Département du Loiret s'est engagé dans l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) en partenariat avec Orléans Métropole et le Syndicat intercommunal d'électricité de la région de Pithiviers.

Après avoir réalisé un diagnostic relatif à l'état de l'offre de recharge, l'analyse porte sur l'évaluation des perspectives d'évolution du besoin de recharges des véhicules électriques en distinguant les usages et les capacités d'accueil du réseau électrique. Ce travail doit permettre d'élaborer des stratégies d'aménagement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE).

Ces stratégies devront être adoptées par les collectivités titulaires de la compétence IRVE. Les communes sont compétentes en matière d'IRVE ou peuvent transférer cette compétence à

l'EPCI compétent en matière de mobilité, ou d'énergie ou encore au Département en tant qu'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant le dossier transmis par le Département du Loiret,

Considérant la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n°C2023_73 en date du 14 septembre 2023 portant confirmation du non-exercice de la compétence IRVE par l'EPCI,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De confirmer que la commune ne souhaite pas exercer cette compétence,
- De confirmer que la commune souhaite transférer l'exercice de la compétence IRVE au Département du Loiret,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

VALIDE les propositions énumérées ci-dessus à condition que les élus soient consultés sur l'emplacement des bornes électriques.

(Vote à l'unanimité)

53-TRAVAUX DE VOIRIE : SECURISATION DES FEUX TRICOLORES AU NIVEAU DES CARREFOURS DE TENDRON ET RUE DE L'EGLISE

M. ROY informe les élus que les installations des feux tricolores, au niveau du carrefour de l'entreprise TENDRON / RD 2020 et de celui rue de l'Eglise / RD 2020 / route de Gidy, doivent être sécurisées. En effet les armoires électriques ne sont plus aux normes. Il est donc nécessaire de mettre en conformité l'ensemble des installations (feux tricolores et armoires correspondantes).

L'entreprise EIFFAGE qui réalise habituellement les travaux et en assure le suivi propose un devis pour un montant global de 18 424,45 € HT (22 109,34 € TTC). Le paiement s'effectuera de la façon suivante :

1^{ère} situation : 60 % du montant à verser (soit 11 054,67 € HT) au titre d'un acompte correspondant à l'achat et à la fourniture du matériel

2^{ème} situation : 40 % du montant à verser (soit 7 369,78 € HT) au titre de la réalisation des travaux et de la main d'oeuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VALIDE le devis de la société EIFFAGE pour un montant de 18 424,45 € HT (22 109,34 € TTC) et les travaux de sécurisation,

CHARGE le Maire de toutes les formalités à accomplir pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

(Vote à l'unanimité)

54-ADHESION AU GIP RECIA (GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RECIA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,

APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,

DESIGNE Madame VAILLANT en qualité de représentant titulaire et Madame DARVOY-PEROT en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

(Vote à l'unanimité)

55-SOUSSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération n°54 du conseil municipal du 18 octobre 2023 actant l'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre

plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au service souscrit feront l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,

AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

(Vote à l'unanimité)

56-TELETRANSMISSION DES ACTES : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°54 du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA ;

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la commune est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

APPROUVE les termes de la convention entre la ville de Cercottes et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,

PREND note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié 3 avenue Claude Guillemin, Bât F1, BP 36009 – 45060 ORLEANS Cedex 2 (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

(Vote à l'unanimité)

57-BUDGET 2024 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que, préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la Commune ne peut payer les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Il précise que, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire propose les crédits suivants :

CHAPITRE	BP 2023	AUTORISATION 2024	ARTICLE (en M57)	MONTANT
21	444 251,68 €	111 062,92 €	2131	27 750,00 €
			2156	27 750,00 €
			2157	27 750,00 €
			212	27 812,92 €
20	31 000,00 €	7 750,00 €	203	3 875,00 €
			2051	3 875,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif 2024.

(Vote à l'unanimité)

DIVERS

-Mme DUMINIL rappelle que les travaux de végétalisation du cimetière commenceront le 6 novembre pour une durée d'une semaine.

-Plusieurs projets sont envisagés à l'école :

- la végétalisation d'un mur à l'école élémentaire le 18 novembre, dans le cadre d'objectif climat 2030, pour le compte de Loiret Nature Environnement (LNE)

- l'installation d'une pergola à la maternelle (devis en attente)

- la plantation d'arbres aux abords de la cour à l'école élémentaire pour offrir de l'ombre aux enfants et aux classes (devis de 2 926 € TTC pour 5 arbres, d'autres devis sont en attente).

Mme DUMINIL rajoute que ces projets sont éligibles aux aides du CRST, du PETR et du Fonds Verts.

-Les travaux de construction du mini-dojo auront lieu pendant les vacances de la Toussaint (du 23 au 31 octobre).

-Le 16 octobre, le Maire, accompagné de ses adjoints Mme DUMINIL et M. ROY et de Mme DARVOY-PEROT une conseillère municipale s'est rendu à l'école pour assister à la minute de silence en hommage à M. Dominique BERNARD, enseignant assassiné quelques jours plus tôt.

-La mairie est en contact avec la SPA de Chilleurs aux Bois pour trouver une solution au problème des chats errants.

-Le Maire informe les élus que le prochain Congrès/Salon des Maires se tiendra le 22 novembre à Paris.

-Il évoque l'intervention de M. BRACQUEMOND, le Président de la CCBL et de la DGS, Mme MORONVALLE lors de la dernière commission générale à propos du projet de dissolution du SIAEP dans le cadre du transfert de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2024. Les élus, à la majorité, s'étaient prononcés contre la dissolution. Le Maire souhaite que le vote soit respecté et que les élus n'aient pas à se justifier.

-Mme VAILLANT est à la recherche d'un animateur pour le repas des ainés programmé le 26 novembre.

-Elle annonce que le boulanger de Gidy souhaite installer un distributeur de pain sur la commune.

-M. BISSERIER indique que le plombier va effectuer de nouvelles réparations sur les WC de l'école maternelle pendant les vacances de la Toussaint.

-Il ajoute que la société SOA va intervenir sur le réseau pour des problèmes d'évacuation d'eaux usées.

-Il évoque aussi un projet de remplacement des chasses d'eau qui ne seraient pas adaptées aux enfants de maternelle.

Un projet d'achat de tapis pour l'entrée de la cantine est en cours. Il serait aussi envisagé, après concertation avec le personnel, d'en poser au niveau des lavabos et d'en mettre dans les toilettes à la maternelle pour éviter les glissades.

-M. BISSERIER a fait une demande de devis pour engazonner cet hiver les abords de la salle polyvalente l'Orée des Marronniers, autour de la nouvelle aire de jeux.

-Il souhaite commander des bancs et des tables de pique-nique. Il demande aux élus de se concerter sur le choix des matériaux et sur l'emplacement des équipements.

-Les élus félicitent les agents des services techniques pour l'aménagement des parterres et la décoration de la mairie à l'occasion de l'opération « Octobre Rose ».

-M. BISSERIER signale que la tondeuse autoportée est en panne suite à un accident. L'expert a estimé les réparations à 4 000 €. M. BISSERIER propose d'acheter d'occasion une deuxième machine qui aspirerait l'herbe en même temps. M. CLAIRAMBAUD parle de location. L'entretien des espaces verts pourrait être sous-traité. M. BISSERIER s'est renseigné auprès de l'Armée du Salut mais tout dépend de la quantité de travail donnée.

-Le contrat d'un agent technique se termine fin décembre. En complément du recrutement d'un nouvel agent, Mme TRESTARD propose de faire appel à un jeune en service civique ou à un TIG comme le suggère Mme DARVOY-PEROT.

-Mme DUMINIL rappelle les dates des prochaines réunions sur l'environnement et invite les Cercottois à y venir nombreux :

- le 8 novembre : festival BIODIVERCINE à Cercottes (à 18h45 à la salle polyvalente l'Orée des Marronniers)

- le 15 novembre : ateliers du PETR sur le plan climat PCAET (à 18h au Gideum de Gidy)

-M. EDRU informe les élus que la modernisation de l'éclairage public a permis de réaliser 66% d'économie d'énergie.

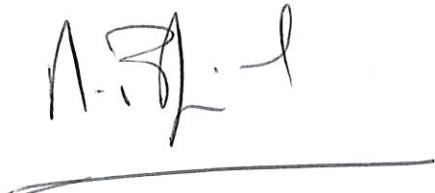
Le Maire le remercie vivement pour son investissement au sein de la commune, aussi bien dans le dossier de l'éclairage public que dans celui de la sécurisation de la RD2020.

La séance est levée à 20h30.

Fait à Cercottes, le 30 octobre 2023

La secrétaire de séance,

Mme DUMINIL



Le Maire,

M. SAVOURE-LEJEUNE

